

Alarme type 4 radio grande portée

réf. 29091



Caractéristiques :

- Matière : plastique ABS.
- Reconnaissance automatique des alarmes présentes dans le réseau.
- Fiabilité et sécurisé : Contrôle permanent de la communication radio et fonction répéteur Intégrée.
- Contrôle de la puissance du signal radio (4 fréquences différentes) et de l'état des piles faibles.
- Autonomie : 2 ans en veille + 4h en alarme. *Veillez à changer les piles au moins une fois par an.*
- Alimentation : 3 piles 3 V alcalines fournies.
- Son NFS 32001 et Flash intégrés.
- Le son de l'alarme est conforme à la norme AFNOR NFS 32001.
- Flash lumineux par 3 LEDs.
- Durée maximum d'alarme sonore et visuelle : 5 minutes.
- Portée maxi 200 m dans un bâtiment, 350 m en champ libre.
- Bande de fréquence : 868 MHz.
- Nombre maximum d'alarmes en réseau : 256 alarmes.
- Indice de protection : IP 55.
- Poids : 284 g.
- Dimensions : H 215 x L 100 x P 30 mm.
- L'alarme type 4 RGP permet d'alerter les déficients auditifs grâce à deux technologies le flash RGP pour l'alarme (inclus sur le DM) et le report d'alarme RGP vibrant à porter sur soi (vendu séparément) dont la portée maximum est de 100 m.

Conditions d'utilisation :

- Simple et rapide à installer. Aucun câble ou paramétrage requis.
- Usage intérieur extérieur.
- Pour chaque niveau, placez une alarme type 4 RGP à chaque issue et tous les 200 m2.

Alarme type 4 radio grande portée

réf. 29091

Quels sont les avantages de ce produit ? :

- *Alarme de type 4 autonome avec reconnaissance automatique des alarmes présentes dans le réseau.*
- *Alarme sonore incendie avec installation facile sans fil.*
- *En cas d'incendie et de déclenchement de l'alarme, le signal est émis sur l'ensemble des boîtiers.*

Conditionnement :

Vendu à l'unité.

Que dit la Loi ? :

L'alarme incendie est obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP) et les établissements recevant des travailleurs (ERT), son son doit être distinct des autres sons d'alerte et conforme à la norme AFNOR NFS32001. Le type d'alarme incendie à installer dépend de la nature de l'activité, de la taille de l'établissement et du nombre de personnes accueilli. La réglementation incendie définit les installations appropriées à mettre en place selon la catégorie de votre établissement. Pour cela, se référer aux arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990.

L'alarme incendie de type 4 est l'un des dispositifs du Système de Sécurité Incendie (SSI). C'est l'alarme incendie la plus couramment installée en France.